



Document d'objectifs du
« réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises
de l'Avant-Pays Savoyard »
(FR 8201770)

Marais des Grands Champs

(communes de Gerbaix et Marcieux)

Janvier 2006

Préambule

Le document d'objectifs du « réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays Savoyard » est composé de deux volumes.

Le premier a pour but de donner une vision d'ensemble de ce réseau avec ses enjeux et problématiques de gestion.

Le second rassemble les documents d'objectifs « appliqués » à chaque site et ayant pour vocation d'être l'outil d'appropriation et de validation locale de la démarche Natura 2000.

Le présent document est appliqué au marais des Grands Champs et comporte quatre parties :

A- Présentation du site et des enjeux

Y figurent un certain nombre d'informations générales sur la zone humide, ses enjeux et son contexte socio-économique environnant.

L'évaluation patrimoniale s'appuie sur l'analyse du statut réglementaire des habitats ou espèces Directives européenne "Habitat, faune, flore" et "Oiseaux", loi française du 10 juillet 1976 sur la "protection de la nature". Est également prise en compte l'éventuelle inscription des espèces aux "listes rouges" (régionale, française, européenne) qui bien que n'ayant pas de valeur réglementaire, traduisent bien le niveau de rareté et de menace qui pèse sur ces espèces.

B – Objectifs et actions proposées

Il s'agit ici d'énoncer les modalités de gestion ainsi que les opérations susceptibles de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats ou espèces à enjeux du site. Lorsqu'ils existent, les facteurs pouvant éventuellement contraindre ces objectifs sont évoqués.

C– Actions contractualisables et principes de mise en œuvre

Pour les habitats et espèces inscrites aux Directives, ainsi que pour les milieux périphériques du zonage, ces objectifs sont ensuite déclinés en « mesures éligibles ». Celles-ci pourront faire l'objet de contrat de gestion entre les propriétaires ou gestionnaires des parcelles et l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur : contrat d'agriculture durable (CAD) pour les exploitants agricoles et contrat Natura 2000 pour les personnes ou structures n'ayant pas le statut d'agriculteur.

D– Evaluation financière

Les chiffrages présentés visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ils sont basés sur l'hypothèse d'une possibilité d'intervention sur l'ensemble des secteurs nécessitant des opérations de gestion.

**Marais des
Grands Champs
-
Cartographie
des habitats**

Conservatoire du patrimoine naturel (c) b. Savéac // S.I.G. mars 2005 - BD ORTHO (IGN 73/2001 - Licence N°03-CUEX-66)

 Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire

Les habitats listés sont suivis de leur code C.O.R.I.N.E Biotope et de leur code Natura 2000 lorsqu'il s'agit d'habitats communautaires. Les habitats prioritaires sont précédés d'un astérisque ()*

HABITATS COMMUNAUTAIRES

-  Bas marais calcaire / grande cariçaie (54.2x53.2 / 7230)
-  secteur colonisé par le Roseau
-  * Cladiaie (53.31 / 7210)
-  secteurs colonisé par le Solidage et le Roseau

AUTRES HABITATS HUMIDES

-  Saulaie à Saules cendré (44.921)
-  Bois d'Aulnes glutineux (44.91)
-  Bois d'Aulnes glutineux / Saules cendrés (44.91x 44921)
-  Boisement de feuillus divers, haies, bosquets (41.2)

AUTRES HABITATS

-  Prairie (38.1)
-  Friche, terrain rudéral et remblais
-  Dépôts de débris



0 50 100 m

Echelle : 1/2500 (1 cm = 25 mètres)

A. Présentation du site et de son environnement

A-1. Informations générales

A-1.1. Localisation, description sommaire

Cette zone humide est située à une altitude de 500 m dans l'Avant-Pays Savoyard, sur les communes de Gerbaix et Marcieux le long de la D 921. Etroit mais allongé sur plus de 600m, ce site de 7,4 ha (dont 4 de zone humide) comprend une diversité importante d'habitats encore relativement bien conservés.

A-1.2. Statuts actuels

Document d'urbanisme

Classé en NC.

Inventaires et classements divers

- Inscrit en Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (type 1)
- Inscrit à l'inventaire des tourbières de la région Rhône-Alpes (2000)
- Réseau Natura 2000 "S1".

A-1.3. Foncier

Le site compte onze parcelles. Le recensement des propriétaires n'a pas été réalisé.

A-2. Environnement et patrimoine

A-2.1. Hydrologie

Le fond de vallon où se situe le site collecte les eaux provenant de deux versants à dominante agricole totalisant une vingtaine d'hectares. Les eaux du site s'écoulent vers le sud dans la masse de tourbe sans emprunter de réseau hydrographique. Le ruisseau de Pra Long prend toutefois naissance à l'extrémité sud du marais.

A-2.1. Valeur patrimoniale

Enjeux	Etat de conservation
→ Groupements végétaux visés par la Directive Habitats	
Cladiaie	Bon pour la majorité des surfaces.
Tourbière alcaline à Carex de Davall et Trèfle d'eau	Bon au sud, avec formations remarquables de carex en touradons. Fortement colonisé par le roseau au nord.
→ Flore protégée au niveau national	
Renoncule grande douve (<i>Ranunculus lingua</i>)	Petite population (< 20 pieds)
→ Flore protégée au niveau régional	
Théliptéris des marais (<i>Thelypteris palustris</i>)	Présence de quelques dizaines de pieds au sud
Carex à épis rapprochés (<i>Carex appropinquata</i>)	Présence dispersée



Sur la carte ci-contre figurent les principaux « habitats » présents sur le site ainsi que leur référence en nomenclature européenne. Les habitats dont la conservation est considérée comme « prioritaire » sont suivis d'un astérisque. L'état initial de conservation des habitats est également mentionné.

A-2.3. Usages

Marais

- Ne fait plus l'objet d'aucun usage à l'exception de la chasse.
- Un point de dépôts de déchets verts dans le site.

Périphérie

- Activité de polyculture élevage présente tout autour du site.
- un hameau au sud du site.

B. Objectifs et actions de gestion proposées

B-1. Objectifs

➔ Marais

- Restaurer les secteurs colonisés par le roseau et les saules
- Entretien de l'ensemble du site par fauche et/ou pâturage avec respect des secteurs de touradons au sud.

➔ Bassin versant

- Maintien des prairies et de pratiques culturales compatibles avec la zone humide
- Maîtrise de l'urbanisation

B-2. Facteurs à prendre en compte

B-2.1. Facteurs naturels

L'état de colonisation par le roseau et les ligneux nécessite une intervention à court terme dans les deux tiers nord du site pour interrompre la fermeture du marais. Les secteurs de cladiaies très denses semblent pour l'instant bloquer la colonisation du roseau.

B-2.2. Faisabilité de la mise en œuvre des actions

- La commune de Marcieux possédant 3 parcelles en limite Est du marais, n'a pas fait l'objet de la procédure de consultation.
- Aucune animation foncière n'a été menée à ce jour.
- L'étroitesse du marais se prête peu à l'utilisation du matériel classiquement employé en restauration ou en entretien. De telles opérations nécessiteraient

Marais des Grands Champs

Modalités de gestion proposées

© conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G. mars 2005 - BD ORTHO IGN 73/2001 - Licence N°03-CUEX-66



0 50 100 m

Echelle : 1/2500 (1 cm = 25 mètres)

 Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire

SUR HABITATS COMMUNAUTAIRES

-  Fauche tardive
-  Débroussaillage puis fauche tardive
-  Non intervention

SUR AUTRES HABITATS HUMIDES

-  Non intervention ou exploitation traditionnelle

SUR AUTRES HABITATS

-  Poursuite des pratiques agricoles
-  Suppression du dépôt / sensibilisation au respect du site

B-3. Actions

B-3.1. Description

B-3.2.1 Gestion des habitats

Marais

- ⇒ Broyage puis fauche de restauration de la moitié nord
- ⇒ Reprise de la fauche (annuelle ou bisannuelle) d'entretien sur l'ensemble du site avec préservation des formations en touradons.

Zone agricole

- ⇒ Poursuite des activités agricoles avec notamment maintien des prairies

B-3.2.2. Démarches diverses

- ⇒ Classement de la zone de marais en ND dans le futur PLU

C. Principes de mise en oeuvre et actions éligibles

La mise en œuvre des actions reste subordonnée à la volonté des propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles qui ont la possibilité de souscrire un contrat de gestion avec l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur.

➤ **Contrat Natura 2000** : pour les propriétaires privés ou gestionnaires ne relevant pas du statut agricole. Les propriétaires privés ne pouvant eux-mêmes exécuter ces travaux, pourront en confier la charge à d'autres structures (CPNS, collectivités, ACCA, ...) susceptibles de les réaliser.

Type d'habitats	Actions éligibles adaptées au site	Mesures PDRN correspondantes
Prairies humides et tourbières nécessitant une restauration	<ul style="list-style-type: none">➤ Restauration de la végétation (N 1)➤ Restauration de l'hydraulique (N 2)	<ul style="list-style-type: none">➤ ATM 002, ATM 003, ATM 004➤ A HE 003
Prairies humides et tourbières ne nécessitant qu'un entretien	<ul style="list-style-type: none">➤ Entretien par fauche (N 3)➤ Entretien par pâturage (N 4)	<ul style="list-style-type: none">➤ ATM 004➤ A HE 003
Milieux aquatiques nécessitant un entretien ou une restauration	<ul style="list-style-type: none">➤ Création de mares et petits milieux aquatiques (N 5)➤ Régénération de roselières (N 6)	<ul style="list-style-type: none">➤ A HE 001, A HE 003, A HE 004 A HE 005, A HE 006➤ A TM 003

Les cahiers des charges détaillés de ces contrats figurent en annexe de ce document.

Marais des grands champs

Mesures éligibles pour la
gestion contractuelle
du site



0 50 100 m

Echelle : 1/2500 (1 cm = 25 mètres)

— Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire

	CAD1, N1, N3, N4		CAD4
	CAD1, N3, N4		N1

Rappel des abréviations :

- CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.

- N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)

A noter que selon le type d'habitat, les deux types de contrat de gestion sont possibles en fonction du statut (agricole ou non) de leur souscripteur.

► **Contrats d'agriculture durable (CAD)** : les exploitants souscrivant ce dispositif auront la possibilité de choisir parmi les « actions agroenvironnementales (AAE) » permettant de choisir les pratiques extensives sur les parcelles de marais, de prairies ou de cultures périphériques. Ces actions ont été sélectionnées en concertation avec la DDAF et la Chambre d'agriculture afin d'être adaptées aux systèmes d'exploitation de l'Avant-pays.

Actions prioritaires : gestion conservatoire des milieux remarquables		
	Référence AAE Rhône-Alpes	Code carte DOCOB
Prairies humides		
Gestion contraignante de milieux remarquables / prairies humides <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 15/07 <u>ou</u> après le 5/08	1806 C 20 + { 1601 A 20 <u>ou</u> 1601 A 30	CAD 1
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	
Non utilisation de milieux fragiles	1805 A 00	
Actions complémentaires : extensification des pratiques sur autres milieux		
Prairies		
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 (plaine).	1601 A 10	CAD 4
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.	1603 A 00	
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture.	1902 B10	
Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes...)	1903 A30	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK).	2001 C 00 ¹	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale.	2001 D 00 ¹	
Cultures		
Conversion des terres arables en herbages extensifs.	0101 A 00	CAD 4
Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver.	0301 A 00	
Broyage précoce des résidus des cultures et enfouissement superficiel, pour limiter les fuites de nitrates.	0303 B 00	
Conversion des terres arables en herbages extensifs sur des bandes enherbées d'au moins 5m de large.	0401 A 00	
Implantation pertinente du gel PAC en aval des parcelles labourées le long du réseau hydrographique.	0402 A 00	
Gel environnemental ciblé volontaire (petits producteurs)		

D. Evaluation financière

NB : les chiffrages présentés ci-dessous visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ces chiffrages devront être annuellement révisés en fonction de nombreux paramètres (maîtrise foncière, charge de travail des gestionnaires, état de réalisation des travaux de l'année précédente...) qui détermineront la faisabilité de la mise en œuvre des opérations.

A - Gestion des habitats	
Restauration prairies humides	7 168,50 €
Entretien prairies humides	0,00 €
Restauration / entretien milieux aquatiques	0,00 €
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux	2 300,00 €
Total A	9 468,50 €

B - Suivis scientifiques	
Total B	4 575,00 €

C - Valorisation pédagogique	
Total C	0,00 €

D - Mise en œuvre du DOCOB	
Volet foncier	6 100,00 €
Animation générale	1 525,00 €
Volet agricole	1 220,00 €
Total D	8 845,00 €

TOTAL / DOCOB	22 888,50 €
----------------------	--------------------

Annexe

Marais des Grands Champs
Cahiers des charges des actions éligibles en
« contrat Natura 2000 »

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 1 Restauration de prairies humides - Interventions sur la végétation	Mesures PDRN correspondantes : ATM 002, ATM 003, ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselii</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats associés fonctionnellement	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à : - supprimer les ligneux (saules, bourdaine, aulne glutineux) et réduire la densité d'espèces herbacées (roseau, solidages) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée. - Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
Surface	Environ 50 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	1. BUCHERONNAGE / DEBARDAGE / DESSOUCHAGE Opérations : - abattage, débitage, - évacuation des troncs/houppiers avec rangement des produits de coupe, - arrachage des souches suivi d'exportation ou de retournement. - dépôt d'une quantité significative de ligneux débités <u>en sous bois ou en lisière</u> afin de favoriser les communautés de bois mort. - évacuation ou brûlage des rémanents si surnuméraires ou absence de milieux forestiers à proximité, Période d'intervention : fin automne/hiver. 2. DEBROUSSAILLAGE Opérations : - broyage mécanique ligneux : effectué à la pelleteuse ou avec un broyeur type flexmobile ou Carraro selon le diamètre et la densité des ligneux. Cette opération engendrant toutefois une grande quantité de matière ne pouvant souvent être exportée, elle ne doit pas se substituer à l'opération de bûcheronnage. On recherchera à éliminer ces produits de broyage (exportation ou brûlage) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière. - débroussaillage manuel - travaux de finition (évacuation ou brûlage des rémanents...) Période d'intervention : fin automne/hiver.	

	3. FAUCHE DE RESTAURATION Opérations : - fauche mécanique ou manuelle avec exportation (plusieurs niveaux de difficulté pour la fauche mécanique selon portance et densité de végétation) incluant mise en bottes et éventuellement mise en tas des bottes en périphérie du site et bâchage. Période d'intervention : juin/ août.
Engagements non rémunérés	- Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées
Dispositions particulières	- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de brûlage
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux. La pertinence de toute démarche de restauration devra être évaluée au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative. Les aulnaies tourbeuses présentant une strate herbacée dense (magnocariçaie) font exception à cette règle et ne doivent pas faire l'objet de tentative de restauration en prairie humide.
Fréquence d'intervention	- Bûcheronnage / débardage / dessouchage : 1 par tranche de restauration. - Débroussaillage : 1 à 2 (si gros ligneux à l'origine) par tranche de restauration. - Fauche de restauration : 3 à 5 (selon état d'embroussaillage initial) par tranche de restauration. Cette opération peut donc à elle seule, faire l'objet d'un contrat de 5 ans.
Compensations financières	
Montant /nature de l'aide	- Sur devis selon barème (cf. annexe 5) <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface restaurée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 3 Entretien de prairies humides par fauche	Mesures PDRN correspondantes : ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites (non exclusif)	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
Parcelles concernées	Voir documents d'application par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Fauche mécanisée ou manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie - Si stockage temporaire sur le site ou en périphérie les balles seront mises en tas et bâchées. Période d'intervention : à partir du 15 juillet. Selon les sites, le contrat stipulera si une date plus précoce peut être envisagée.	
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis.	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Tous les 1, 2 ou 3 ans selon : - la densité de roseau que l'intervalle entre les fauches devra maintenir sous le seuil jugé compatible avec les enjeux de conservation, - les contraintes techniques telles que vitesse de recolonisation de ligneux	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 4 Entretien de prairies humides par pâturage	Mesure PDRN correspondante : ATM 004
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion – 37.1</i>) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris - 37.2</i>) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion – 53.2</i>)	
Objectifs de la mesure	Entretien par pâturage extensif de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire sur certain sites où cette gestion est déjà pratiquée	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Sites avec pâturage régulier : marais du lac d'Aiguebelette, marais des Blaches et butte de Lachat. Sites avec pâturage irrégulier ou potentiel : Grand marais, St Jean de Chevelu, Bange, Lagneux	
Surface	Environ 10 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (max = 1 UGB/ha) par bovins ou équins Période d'intervention : à définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et des contraintes de gestion des animaux.	
Engagements non rémunérés	- mise en défens des mares pour éviter le piétinement, - pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).	
Dispositions particulières	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	A définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et de la « réponse » des habitats et des espèces à ce mode de gestion (refus de pâturage, évolution de la flore...).	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante (1806 C 20) des contrat d'agriculture durable soit 183,85 €/ha/an.	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface pâturée, - Carnet de pâturage : enregistrement des pratiques par le contractant, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface pâturée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	